

Pièces d'identité

Les demandes sont traitées uniquement sur rendez-vous
au **02 54 89 42 00** ou sur le site de la ville

Il est demandé de faire la **pré-demande (valable 1 an)** avant le rendez-vous via le site ANTS :

<https://passeport.ants.gouv.fr/>
(identification plus facile via France Connect)

Le document « Récapitulatif » reçu par mail sera à apporter le jour du rendez-vous ou à nous transmettre par mail à : guichetuniqueannexe@catv41.fr

Si vous avez besoin d'aide afin d'effectuer votre pré-demande, n'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès du P@nda au **02 54 89 46 06**.

- ❖ **Les demandeurs (majeurs et mineurs) doivent IMPÉRATIVEMENT être présents lors du rendez-vous.**
- ❖ Tout dossier incomplet ou retard au rendez-vous entraînera la prise d'un **nouveau rendez-vous**.

Informations et pièces obligatoires à fournir

- Vous devrez renseigner le **nom, prénom, date** et **lieu de naissance** des **parents du demandeur**.
- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois**
(Norme ISO/IEC 19794-s :2005 au format 35x45mm), sans vêtements gênants et sans lunettes de préférence.
- 1 justificatif de domicile : original de moins d'1 an**
!/ Les échéanciers autres que EDF ou impôts ne sont pas acceptés.
Exemple : - assurance habitation (facture, quittance ou attestation)
- avis d'imposition
- facture (électricité, eau, téléphone)
- quittance de loyer (sauf entre particuliers ou manuscrites)
- Majeurs hébergés :**
 - Pièce d'identité de l'hébergeant recto / verso
 - Attestation d'hébergement précisant la mention « depuis plus de 3 mois »
- Mineurs :** l'original de la pièce d'identité du Responsable Légal (RL) présent
 - **Mesure d'assistance éducative :** jugement et documents prouvant la qualité du RL (autorisation de l'Aide Sociale à l'Enfance, original de la carte professionnelle, délégation de signature ...)
- Curatelle / Tutelle :**
 - **Curatelle :** jugement
 - **Tutelle :** jugement, attestation + titre d'identité original du tuteur, ou si le tuteur est une personne morale, la carte professionnelle, la délégation de signature...

Pour les passeports uniquement :

- 1 timbre fiscal** (en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, via la pré-demande ou auprès d'un buraliste)
 - **86 €** pour les adultes
 - **42 €** pour les mineurs de plus de 15 ans
 - **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans



Pièces à fournir selon les demandes

● 1ère DEMANDE :

- Acte de naissance (copie intégrale de moins de 3 mois)** sauf si la commune de naissance a adhéré au dispositif de communication électronique des données d'état civil (COMEDDEC), ou si vous êtes né à l'étranger.
OU une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Extrait du décret de naturalisation**

● ÉTAT CIVIL (mariage, décès, divorce...) :

- La pièce d'identité à renouveler** (carte d'identité ou passeport)
- Acte de mariage ou de décès**
- Jugement de divorce** (pour l'accord du nom d'usage)

● PERTE OU VOL :

- Une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité ou passeport)
OU document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport)
OU acte de naissance (copie intégrale de moins de 3 mois) sauf si la commune de naissance a adhéré au dispositif de communication électronique des données d'état civil (COMEDDEC), ou si vous êtes né à l'étranger.
- Une déclaration de perte ou de vol**
- Pour les CNI uniquement :**
 - **1 timbre fiscal de 25 €** (en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, via la pré-demande ou auprès d'un buraliste)

● RENOUELEMENT :

- La pièce d'identité à renouveler** (carte d'identité ou passeport)
- Si le précédent titre d'identité est périmé depuis plus de 5 ans :**
 - **un acte de naissance (copie intégrale de moins de 3 mois)** sauf si la commune de naissance a adhéré au dispositif de communication électronique des données d'état civil (COMEDDEC), ou si vous êtes né à l'étranger.
 - **OU une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité ou passeport)

RENSEIGNEMENTS

Modalités de retrait

- **Sur rendez-vous, contacter l'accueil de l'Hôtel de Ville au 02.54.89.42.00**
- Délai de traitement : variable en fonction des périodes de l'année ; prévoir plusieurs semaines.
- Apporter le récépissé de la demande fourni lors du rendez-vous + l'ancien titre
- Présence obligatoire des mineurs à partir de 12 ans
- Délai du retrait de la pièce : **3 mois** maximum
Un titre non retiré dans ce délai est systématiquement détruit ; la demande est alors à renouveler dans son intégralité.

Où s'adresser ?

- Dans toute mairie équipée d'une station de recueil de données.
- Dans les mairies suivantes :
 - **La Ville aux Clercs** ☎ 02.54.80.62.35
 - **Mondoubleau** ☎ 02.54.80.90.73
 - **Montoire** ☎ 02.54.85.00.29
 - **Morée** ☎ 02.54.89.15.15
 - **Oucques** ☎ 02.54.23.11.00
 - **Saint-Ouen** ☎ 02.54.73.31.00